

## **Question avec demande de réponse écrite E-000336/2025**

### **à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

**Virginie Joron (PFE)**

Objet: Utilisation de fonds publics pour le lobbying environnemental

Il a été rapporté<sup>1</sup> que la Commission aurait financé des organisations environnementales, notamment celles soutenues par l'ancien commissaire Frans Timmermans dans le cadre du règlement sur la restauration de la nature. Des subventions d'un montant de 700 000 euros auraient été utilisées pour orienter le débat public en faveur des positions les plus écologistes. Ce financement soulève des interrogations sur l'utilisation des fonds publics et le respect des principes de transparence et d'éthique.

Une clarification rapide est essentielle pour garantir une utilisation rigoureuse des fonds publics et restaurer la confiance des citoyens envers les institutions européennes. À ce propos:

1. La Commission peut-elle confirmer si des subventions publiques ont été utilisées pour inciter des organisations à faire du lobbying en faveur de ses propres propositions législatives, et dans l'affirmative, dans quelle mesure?
2. Quelles mesures ont été prises pour éviter que des fonds publics ne soient utilisés à des fins de lobbying indirect, en particulier via le programme LIFE, qui promeut des législations vertes?
3. Comment la Commission garantit-elle la transparence et l'impartialité dans l'attribution et l'utilisation des subventions allouées à des organisations menant des activités de lobbying?

Dépôt: 24.1.2025

---

<sup>1</sup> Lobbychandaal in Brussel: EU betaalde milieuclubs in het geheim voor promotie van groene plannen Timmermans, Alexander Baaker, *De Telegraaf*, 22 janvier 2025.